



académie  
Amiens



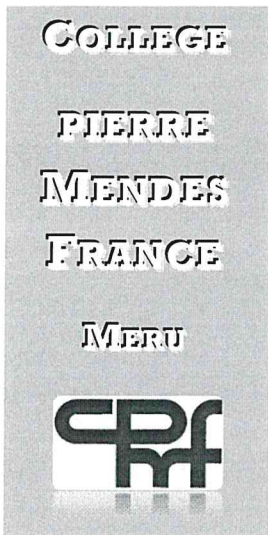
Région académique  
HAUTS-DE-FRANCE

Méru, le 17 mai 2019

M. Hervé PROT-CHARLES  
Principal

Aux

Parents d'élèves de 3ème



Madame, Monsieur,

Vous trouverez joint un document vous expliquant comment effectuer la demande de bourse des lycées.

En complément, le collège se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Pour cela, nous vous prions de prendre rendez-vous à l'accueil.

Cordialement

Dossier suivi par M Hiolin

Tél. 03 44 22 27 27

Fax 03 44 22 20 94

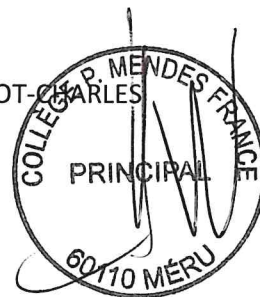
Mél : [gest.0601718s@ac-amiens.fr](mailto:gest.0601718s@ac-amiens.fr)

5, rue Pierre Mendès France  
BP 104  
60110 Méru

<http://mendes-france.clg.ac-amiens.fr/0601718s/>

twitter : @collegePmfMeru

Hervé PROT-CHARLES





# Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Vous êtes  
+ de **180 000**  
à avoir fait  
une demande  
en ligne  
en 2018

## Les indispensables pour ma demande de bourse en ligne



Mon avis d'imposition 2018



L'identifiant  
et le mot de passe  
→ de mon compte  
Education nationale  
(ATEN) fournis  
par l'établissement.  
**ou**  
→ de mon compte  
FranceConnect.



Mon adresse  
de messagerie  
électronique

## Le déroulement de ma demande

**1** Je me connecte à **Scolarité services** avec mon compte ATEN ou  France Connect

<https://teleservices.ac-xxxxxxx.fr/ts>

Un guide est mis à ma disposition pour m'aider à me connecter.

**2** Je fais une demande pour :  
- mon enfant scolarisé en 3<sup>e</sup> en collège public qui sera au lycée à la rentrée 2019 ;  
- mon enfant non boursier déjà scolarisé en lycée public.

**3** Je vois immédiatement si j'ai droit à une bourse et son montant.

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de le signaler à l'établissement : vous avez droit à l'erreur.

[education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE  
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

## INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

La demande de bourse de lycée doit normalement, sauf pour les établissements privés et les situations exceptionnelles, s'effectuer en ligne (téléservice) avec l'identifiant éducation nationale que l'établissement vous a transmis, sur le portail Scolarité service

Si vous êtes concernés par une situation particulière qui ne peut permettre la récupération des données fiscales en ligne par le téléservice, vous trouverez ci-joint un dossier de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour vous permettre d'évaluer si votre enfant peut obtenir une bourse de lycée, vous trouverez au verso une notice d'information et le barème d'attribution des bourses nationales du second cycle de l'année scolaire 2019-2020. Vous pourrez faire une autoévaluation pour vérifier si vos charges et ressources permettent à votre ménage d'entrer dans le barème.

De plus, seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (cette personne déclare cet(te) enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Si vous ne pouvez pas faire la demande via le téléservice et que vous faites la demande de bourse "version papier", le dossier complet, doit être déposé auprès du secrétariat de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Il ne faut pas l'envoyer directement au service académique des bourses nationales.

Vous fournirez, lors du dépôt :

1. le formulaire de demande, complété et signé,
2. le (les) avis d'impôt 2018, impôt sur les revenus de l'année 2017 du ménage actuel,
3. dans certaines situations (voir point 4 du dossier), un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge et les prestations versées (nature et montant). Si vous n'avez qu'un seul enfant à votre charge, vous ne pouvez prétendre aux prestations de la CAF, il conviendra de le préciser.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

Les dossiers dûment complétés seront à remettre le plus tôt possible, et pour le 28/06 2019, délai administratif\*. Un accusé de réception vous sera obligatoirement délivré ; vous devez le demander lors du dépôt de votre dossier s'il ne vous est pas spontanément fourni. Il vous sera réclamé en cas de contestation pour prouver que vous avez bien déposé votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés pour déterminer vos droits, remplir et compléter votre dossier de bourse, ou sur les pièces à y joindre, notamment pour les situations particulières (liste sur le dossier), n'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire.

Ne pas connaître le lycée d'affectation à la rentrée 2019 n'est pas un motif recevable pour déposer une demande tardive. De plus, même si en septembre votre enfant redouble, ou entre en apprentissage, ou dans une formation relevant d'un autre ministère (ministère de l'agriculture le plus souvent), la demande de bourse est à déposer dès à présent.

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification de refus ou de droit ouvert, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les droits ouverts à compter de fin juin.

En cas de droit ouvert, l'attribution, et donc le versement de la bourse, est subordonnée à la fréquentation, à la rentrée 2019, d'un lycée habilité à recevoir des boursiers, dans une formation relevant du second cycle (3<sup>ème</sup> prépa-pro métier / CAP / BEP / 2<sup>nde</sup> / 1<sup>ère</sup> / Terminale), et sous réserve de ne pas relever d'un cas d'exclusion réglementaire.

Si votre situation familiale a évolué depuis votre avis d'impôt 2018 sur les revenus perçus en 2017, dans le courant des années 2018 (perte d'emploi, ALD, décès de l'un des parents, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandée la bourse, etc.), ou 2019 (uniquement décès de l'un des parents, ou divorce, séparation, ou changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandée la bourse) et que ce changement entraîne une baisse de vos ressources, vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

\*La date nationale de clôture est arrêtée au 4 juillet 2019

## CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

### INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

Sauf cas exceptionnels, la demande de bourse de lycée s'effectue par téléservice avec l'identifiant éducation nationale que l'établissement vous a transmis, sur le portail Scolarité services

Seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (personne qui déclare l'enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Un guide et un simulateur de bourse est à votre disposition sur le site du ministère de l'éducation nationale.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

N'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire. N'attendez pas la fin de la campagne, faites votre demande au plus vite et dès le 28/03/2019.

Ne pas connaître le lycée d'affectation à la rentrée 2019 n'est pas un motif recevable pour déposer une demande tardive. De plus, même si en septembre votre enfant redouble, ou entre en apprentissage, ou dans une formation relevant d'un autre ministère (ministère de l'agriculture le plus souvent), la demande de bourse est à déposer dès à présent.

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification de refus ou de droit ouvert, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les droits ouverts à compter de fin juin.

En cas de droit ouvert, l'attribution, et donc le versement de la bourse, est subordonnée à la fréquentation, à la rentrée 2019, d'un lycée habilité à recevoir les boursiers, dans une formation relevant du second cycle (3<sup>ème</sup> prépa-pro métier / CAP / BEP / 2<sup>nde</sup> / 1<sup>ère</sup> / Terminale), et sous réserve de ne pas relever d'un cas d'exclusion réglementaire.

Si votre situation familiale a évolué depuis votre avis d'impôt 2018 sur les revenus perçus en 2017, dans le courant des années 2018 (perte d'emploi, affections de longue durée (ALD), décès de l'un des parents, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandée la bourse, etc.), ou 2019 (uniquement décès de l'un des parents, ou divorce, séparation, ou changement de résidence de l'enfant pour lequel est demandée la bourse) et que ce changement entraîne une baisse de vos ressources, vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

*\*La date nationale de clôture est arrêtée au 4/7/2019.*



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE

Nous sommes là pour vous aider



N°51593#07

## Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2019-2020

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

### Notice d'information

#### ►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

#### ►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2018 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2017 à ne pas dépasser	18 105€	19 497€	22 281€	25 763€	29 245€	33 424€	37 601€	41 780€

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

#### ►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, la demande de bourse de lycée s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale jusqu'au 4 juillet 2019. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

**Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.**

**Date limite nationale : 4 juillet 2019**

#### POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne